



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 3277

Texte de la question

Ayant appris que le commissaire européen chargé du budget et du personnel a souhaité que soit adoptée une « langue relais » pour le travail au sein des institutions européennes, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes quelle est la position du Gouvernement français sur ce sujet et les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter et promouvoir l'usage de la langue française.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu communiquer au ministre délégué chargé des affaires européennes l'information selon laquelle le commissaire européen chargé du budget et du personnel souhaiterait l'adoption d'une « langue relais » pour le travail au sein des institutions communautaires. Cette information n'a pas été confirmée officiellement. Le Gouvernement français reste très vigilant et s'opposerait à l'adoption d'une langue relais si un tel projet était présenté. En effet, le système de la langue relais ne pourrait que favoriser l'utilisation de l'anglais au détriment des autres langues et nuire au plurilinguisme nécessaire au sein de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3277

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3020

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3817